



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 5 septembre deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LARANJEIRA Christiane,

EXCUSE(S) : CURIEL-GARCIA Cédric pouvoir Sylvie DUVAL,

ABSENT(S) : FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally, MICHEAU Laurent,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour.

1- SYDER – groupement achat d'électricité 2026-2028

2- Modification du prix des lots n°2 et n°9 du lotissement « Les Lônes »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des 2 points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-54: Adoption du rapport de la CLET

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-55: CDG – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique Tarifs 2025 - 2028

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2021-69 en date du 19/10/2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

Merci de cocher la ou les missions choisies

Collectivité : COMMUNE DE TAPONAS

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (réservée aux employeurs > 50 agents*) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (réservée aux employeurs > 50 agents*) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (réservée aux collectivités affiliées au cdg69) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

** Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte*

À

Le

Le Maire

Daniel FAYARD

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 2 juillet 2024

Le Président,

Philippe LOCATELLI



Délibération 2024-56 : Subvention AFM Téléthon

Rapporteur : Daniel FAYARD

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire en date du 23 juillet 2024, d'un courrier de l'AMF TELETHON concernant une demande de subvention au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas répondre favorablement à la demande de l'AMF TELETHON

Délibération 2024-57 : Décisions modificatives – budget assainissement et budget commune

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour mettre à jour l'actif de la commune sur le budget assainissement et le budget commune. Les décisions modificatives sont présentées telles que ci-dessous :

Budget assainissement :

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|------------------|------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 0,00 € | 0,00 € | 25 830,00 € | 25 830,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 25 830,00 € | 25 830,00 € |
| 2318/041 | 0,00 € | 0,00 € | 25 830,00 € | 25 830,00 € |
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM | 0,00 € | 0,00 € | 25 830,00 € | 25 830,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 25 830,00 € | 25 830,00 € |
| 203/041 | 0,00 € | 0,00 € | 25 830,00 € | 25 830,00 € |

Budget commune :

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|------------------|------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 0,00 € | 0,00 € | 40 332,00 € | 40 332,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 40 332,00 € | 40 332,00 € |
| 231/041 | 0,00 € | 0,00 € | 40 332,00 € | 40 332,00 € |
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM | 0,00 € | 0,00 € | 40 332,00 € | 40 332,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 40 332,00 € | 40 332,00 € |
| 203/041 | 0,00 € | 0,00 € | 40 332,00 € | 40 332,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés.

Délibération 2024-58: Devis EIFFAGE pour travaux à Villeneuve

Rapporteur : Daniel FAYARD

M. le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 5 991.60€. Ce sont des travaux pour protéger un mur de l'eau pluviale stagnante au bas d'un dos d'âne et qui gicle sur ce mur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis EIFFAGE d'un montant de 5 991.60€ TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis

Délibération 2024-59: Devis CG ENERGIE pour installation WC – City parc

Rapporteur : Daniel FAYARD

M. le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise CG ENERGIE pour un montant de 3 725.03€. Le devis comprend la pose et le raccordement d'une pompe immergée pour l'alimentation d'un WC et d'un robinet de puisage sur le city parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis CG ENERGIE d'un montant de 3 725.03€ TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis

Délibération 2024-60: Mise à jour longueur de voirie 2024

Rapporteur : Gérard CIMETIERE

Gérard CIMETIERE présente le dossier : Le métrage des routes et des impasses a été revu suite au reclassement des chemins vicinaux en voie communale.

En 2023, la Commune comptait 19 559 m. Après révision, la Commune compte 5 420 m de plus soit un total de 24 979 m de voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DIT accepter la révision du métrage des routes et des impasses pour une longueur de voirie totale de 24 979m.

Délibération 2024-61: Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Rapporteur Sylvie DUVAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droites et obligations des fonctions publiques territoriale,

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, les emplois pourront être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Considérant que les besoins du service nécessitent à compter du 1^{er} septembre 2024, la création du poste permanent suivant :

- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6/35^{ème}

Ce poste relève de catégorie C et sont ouverts à tous les grades du cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création du poste énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération 2024-62: SYDER – groupement achat électricité – 2026-2028

Rapporteur : Daniel FAYARD

M. le Maire présente la proposition du SYDER pour le groupement d'achat d'électricité pour 2026-2028. Il est proposé d'adhérer sans intégrer les points de livraison (PDL) . Il y aura la possibilité d'intégrer les PDL si le contexte réglementaire le nécessite et notamment dans l'hypothèse où les prix du marché seraient plus avantageux que les TRVE(Tarif Réglementé de Vente d'Electricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 3 abstentions et 8 pour,

- **ACCEPTE** d'adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par le SYDER

Délibération 2024-63: Modification prix lot lotissement les Lômes

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL informe le conseil que les lots n°2 et n°9 du lotissement « Les Lômes » ne sont toujours pas vendus. Afin de provoquer l'attrait de potentiels acheteurs et de se repositionner sur le prix du marché, il est proposé de revoir le prix de vente des lots.

Les propositions, calculées par le Maire, sont les suivantes :

| N° de lot | Superficie | Prix TTC actuel | Proposition TTC |
|-----------|--------------------|-----------------|-----------------|
| 2 | 440 m ² | 114 400 € | 105 600 € |
| 9 | 745 m ² | 99 000 € | 74 928 € |

M. le Maire ne souhaite pas participer à ce débat, il a donc quitter la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour,

- **REFUSE** les propositions de révision de prix pour les lots n°2 et n°9
- **FIXE** les nouveaux prix de vente à 102 960€ pour le lot n°2 et à 89 100€ pour le lot n°9.

QUESTIONS DIVERSES

- **DEPOTAGE DES BOUES AU CITEAU** : le 1^{er} semestre 2024 : 4 608.00 € facturés
- **DIA** : Maison à la commanderie : 1 072 m² de terrain + maison – 248 000 €
- **SAFER : info** :
vente d'un terrain au bout du chemin de Saône de 4 946 m² pour 1 700 €
vers la gravière : 99a53 pour 3 500 €
- **CCSB** : demande aux communes si elles souhaitent un drapeau « beaujolais » Taponas décline l'offre
- **CCSB** : « beaujolais bio authentique » : un site sera créé pour permettre une identité territoriale
- **INFO EPANDAGE** : la commune de Cercié pourra amener ses boues sur la commune selon le plan prévu à cet effet
- **FINANCES** : dotation péréquation taxes additionnelles 2024 : Taponas touchera 41 846.48 €
- **EGLISE** : L'allée centrale a été refaite en carreaux de terre cuite après les dégâts causés par les engins de chantier (prise en charge : assurance des artisans en cause) ; les autels seront réparés également dans les prochains mois ; il faudra prévoir à terme un nettoyage complet du sol (cela permettra de moins voir la différence entre les anciens et les nouveaux carreaux. Un problème des arbres qui endommagent la toiture a été évoqué (les épines de pin remplissent les chéneaux) : un courrier a été adressé à Mme Pelloux
- **ECOLE** : 122 élèves à la rentrée ; pas de changement majeur ; remerciements pour les travaux effectués pendant les congés d'été (peintures extérieures de toutes les menuiseries côté ancienne cour d'école; réfection complète du petit auvent au-dessus de la porte des maternelles ; prolongation d'un banc dans le couloir des maternelles; peinture complète du hall des maternelles et du couloir avec remplacement d'un plafond en dalles ; changement complet des dalles du plafond d'une classe de l'étage ; mise en place de rayonnages demandés par l'équipe enseignante, de rideaux occultants ; changement de soufflets de portes, rangement et aménagement du local à vélo.....)
- **PERISCOLAIRE** : point financier après une année de fonctionnement
Résultat de cette année de fonctionnement :
Dépenses : 124 839.02 € ; recettes : 69 081.70 € => résultat : - 55 757.32 €
10 885 repas ont été vendus aux familles et 266 achetés pour le personnel (Les P'tits Morfalous N-1 : habituellement 10 000 repas provisionnés)
4 453 heures de garderie du soir ont été facturées (Les P'tits Morfalous N-1 : habituellement 5 000 heures provisionnées)
1 906 heures de garderie du matin ont été facturées (Les P'tits Morfalous N-1 : habituellement 2 500 heures provisionnées)
Nous avons prévu un surcoût important concernant le fonctionnement de ce service du fait de l'arrêt de l'association et du bénévolat : nous le constatons aujourd'hui du fait d'avoir un peu plus d'équivalents temps plein à charge sur ces services et du fait que le secrétariat traite la partie administrative et financière que les parents bénévoles effectuaient jusqu'à maintenant. Ce surcoût est estimé entre 20 000 et 25 000€ par an, qui sera porté par l'ensemble des habitants de la commune par le biais du budget communal et par conséquent des impôts.
- **RPC** : courrier pour demander un peu de vigilance lors des livraisons : des tuiles et un cendrier/poubelle sont à changer ; (=>recommander un nouveau cendrier / poubelle pour changer celui qui se trouve devant la porte de l'école)
- **SOU DES ECOLES** : demande électricité pour le cross de l'école le 11/10/2024 ; un groupe électrogène servant à tenir au frais la buvette sera toléré jusqu'à 21h30.
- **CITY** : une poubelle est à changer ainsi qu'une porte pour personnes à mobilité réduite est tordue; nous demandons un peu de civisme aux utilisateurs

- **SPA** : enlèvement d'un chien par la SPA le 30/08 suite requête gendarmerie
- **NID DE FRELONS ASIATIQUE** : un énorme nid vers l'Ardières, à 28m de haut a été repéré, à tel point que la CCSB a été saisie afin qu'un professionnel équipé correctement intervienne ; il a été traité le 7/09 et ne devrait plus causer problème
- **IMPASSE ST GENIS** : réfection des tôles et bandeaux de toits effectuée
- **MAIRIE** : il sera impossible d'installer un rideau à l'extérieur de la salle du conseil comme évoqué ; voir pour étudier un store intérieur protégeant du soleil
- **LOTISSEMENT** : début des travaux pour bordures, bétons, enrobés : pour le Syder, les travaux débutent ce lundi 9/09 ; puis les travaux de voiries auront lieu à compter du 14/10/2024 et jusqu'au 14/11/2024.
Budget : reste à payer environ 14 800 € pour le Syder, et environ 108 691.48 € TTC pour la voirie + 18 623.43 € TTC pour les parkings
- **PESTE PORCINE** : déclaration obligatoire des animaux (porcs et/ou sangliers) auprès de l'Edé (Etablissement des élevages)
- **VERIFICATIONS ANNUELLES** :
 - poteaux incendie** : tous les points ont été vérifiés ; pas de problème majeur => le maire doit faire un arrêté à fournir à la préfecture ; une carte d'implantation a été effectuée. Il faudrait également envoyer les informations au SDMIS et à SUEZ. Devis de remise en état des non-conformités à demander auprès de SUEZ (chaînettes, bouchon...)
 - vérification annuelle électrique et équipements** : tous les bâtiments ont été visités ; RAS ; au city, il manque des protections d'écrous ; il faut faire désherber vers le petit toboggan et sous la tyrolienne
- **ROUTE SAINTE CATHERINE** : une plante invasive pousse après les travaux et apport de terre
- **LES PERELLES** : info, car terrains privés : fouilles, sondage auront lieu à compter du 23/09 pour le futur champ de photovoltaïques
- **VIGILANCE** : ne pas hésiter à signaler auprès de la gendarmerie des personnes ou véhicules qui pourraient tourner inhabituellement sur la commune
- **RUE PAUL MELOT** : devant et sur le côté de la plateforme de compostage : agrandissement du site pour stocker des plaquettes pour le chauffage de la ville de Lyon ; le site ne serait vidé qu'une fois par an. La mairie doit donner une déclaration préalable qu'elle ne peut refuser. Les prescriptions seront toutefois posées par la commune : toutes les autorisations nécessaires devront être réunies par Mr Aurélien Laguide. La demande d'ICPE sera ensuite déposée auprès de la Préfecture par Mr Laguide (NB projet privé).

Fin de séance 22h15

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD




Liste des délibérations prises le 9 septembre 2024

Délibération 2024-54: Adoption du rapport de la CLET

Délibération 2024-55: CDG – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique Tarifs 2025 - 2028

Délibération 2024-56 : Subvention AFM Téléthon

Délibération 2024-57 : Décisions modificatives – budget assainissement et budget commune

Délibération 2024-58: Devis EIFFAGE pour travaux à Villeneuve

Délibération 2024-59: Devis CG ENERGIE pour installation WC – City parc

Délibération 2024-60: Mise à jour longueur de voirie 2024

Délibération 2024-61: Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Délibération 2024-62: SYDER – groupement achat électricité – 2026-2028

Délibération 2024-63: Modification prix lot lotissement les Lônes

Le Maire,
Daniel FAYARD



Fayard